

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1303

présenté par  
Mme Lingemann et M. Blanchet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« physique et psychologique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer en premier lieu du bien-être physique et psychologique de la personne, ce qui est un pré-requis à sa qualité de vie et à sa dignité.